



BANQUE FIDUCIAL

**Informations Pilier 3**

31/12/2023

SOMMAIRE

ATTESTATION DU DIRECTOIRE RELATIVE AU CONTROLE DU RAPPORT PILIER 3 .....	2
INTRODUCTION .....	3
1. DISPOSITIF DE GOUVERNANCE ET DE GESTION DES RISQUES .....	4
1.1. ORGANISATION.....	4
1.2. TYPOLOGIE DES RISQUES.....	4
1.3. ENONCE DE L'APPETIT POUR LE RISQUE PAR LE DIRECTOIRE .....	5
1.4. CADRE D'APPETENCE AU RISQUE - RISK APPETITE FRAMEWORK.....	5
1.5. DISPOSITIF DE GOUVERNANCE (OVB).....	9
1.6. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES (OVA).....	10
1.7. RISQUE DE CREDIT (CRA) .....	10
1.8. RISQUE DE LIQUIDITE (LIQA) .....	11
1.9. RISQUE DE MARCHE (MRA).....	12
1.10. RISQUE OPERATIONNEL (ORA).....	12
2. INFORMATIONS RELATIVES AUX FONDS PROPRES ET AUX ACTIFS PONDERES EN RISQUE .....	13
2.1. INDICATEURS CLES ET RATIOS PRUDENTIELS (KM1) .....	13
2.2. SYNTHESE DES ACTIFS PONDERES PAR TYPE DE RISQUE (OV1) .....	14
2.3. FONDS PROPRES (CC1 ET CC2).....	15
3. INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE DE REMUNERATION .....	17
3.1. POLITIQUE DE REMUNERATION (REMA) .....	17
3.2. INDICATEURS CONCERNANT LES REMUNERATIONS ATTRIBUEES (REM1 A REM4).....	18

**Attestation du Directoire relative au contrôle du rapport Pilier 3**

Le Directoire est responsable de la mise en place et du maintien d'une structure de contrôle interne efficace régissant les publications de l'établissement, y compris celles effectuées au titre du rapport Pilier III.

Dans ce cadre, j'atteste que Banque Fiducial publie au titre du rapport Pilier III les informations requises en vertu de la Huitième partie du règlement (UE) No 575/2013 du Parlement et du Conseil conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes.

Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, je confirme que les informations communiquées au 31/12/2023 ont été soumises au même niveau de vérification interne que les autres informations fournies dans le cadre du rapport financier de l'établissement.

Fait à Paris le 30 juin 2024

Nicolas MERINDOL

Président du Directoire



**Introduction**

Le rapport Pilier 3 de Banque Fiducial a été produit conformément aux exigences de publication du pilier III des accords de Bâle, transposées en droit européen à travers le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) (huitième partie) modifié par le règlement (UE) n°2019/876 du 20 mai 2019 (CRR2) et la directive 2013/36/UE (CRD IV) modifiée par la directive 2019/878/UE du 20 mai 2019 (CRD V).

Le rapport est publié annuellement et son contenu est conforme aux attendus détaillés par l'article 433 quater du CRR2 relatif aux informations à publier par les autres établissements.

## 1. Dispositif de gouvernance et de gestion des risques

### 1.1. Organisation

Banque Fiducial accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficiente pour maîtriser ses risques dans tous les métiers et les marchés où elle opère ainsi qu'un équilibre entre une sensibilisation aux risques forte et le développement de l'activité pour générer de la rentabilité.

Cette gestion des risques est pilotée par le Directoire dans le cadre du respect de normes applicables, notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et de la réglementation européenne CRR/CRD4. Il s'appuie pour cela sur la Direction Finance et Risques et son pôle contrôle permanent, et sur l'ensemble des comités dédiés d'après la Comitologie de Banque Fiducial en vigueur.

La gouvernance de la banque, qui s'organise depuis 2022 avec un Directoire, présidé par Nicolas Merindol, et un Conseil de Surveillance, présidé par Christian Latouche, s'est étoffée d'un COMEX composé des membres du Directoire, du directeur du développement de la marque Fiducial, de la directrice du développement de la marque Thémis et de la directrice finance & risques. Le COMEX a pour responsabilité de mettre en œuvre la stratégie définie par le Directoire et validée par le Conseil de Surveillance.

### 1.2. Typologie des risques

Les principales catégories de risque portés par Banque Fiducial :

- ✓ Les risques structurels de taux d'intérêt et de change : risques de perte de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation des taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
- ✓ Les risques de liquidité et de financement se définissent comme l'incapacité pour Banque Fiducial à faire face aux échéances de ses obligations financières à un coût raisonnable. Le risque de financement correspond au risque pour Banque Fiducial de ne pas pouvoir financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux et à un coût compétitif par rapport à ses concurrents.
- ✓ Le risque de crédit et de contrepartie (y compris les effets de concentration) : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients à faire face à leurs engagements financiers. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, de concentration géographique ou sectorielle.
- ✓ Le risque de marché : risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces derniers.
- ✓ Les risques opérationnels : risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs. Ils comprennent notamment :
  - le risque de non-conformité (y compris les risques juridiques et fiscaux) : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité ;

- le risque de réputation : risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des régulateurs pouvant affecter défavorablement la capacité de Banque Fiducial à maintenir ou engager des relations d'affaires ;
- le risque de conduite inappropriée (« misconduct ») : risque lié à une conduite inappropriée des activités ou de comportements inaptes des employés.
- ✓ Le risque stratégique : risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité de Banque Fiducial à mettre en œuvre sa stratégie
- ✓ Le risque lié aux enjeux environnementaux et sociétaux : ils sont considérés comme des facteurs aggravants des risques existants

### **1.3. Enoncé de l'appétit pour le risque par le Directoire**

Banque Fiducial recherche un développement durable et rentable fondé sur un modèle de banque tourné vers la clientèle corporative qui est le cœur d'expertise du Groupe Fiducial, en distinguant les deux activités historiques sous deux marques.

Cela se traduit par :

- Une organisation avec deux piliers d'activité historiques fonctionnant en complémentarité : une banque en ligne à destination de la très petite entreprise et une banque de services à destination des entreprises en difficulté sous procédures collectives.
- Une prépondérance pour l'activité de traitement des flux de ses clients avec la recherche d'une maîtrise des risques opérationnels. Banque Fiducial n'a pas d'appétit pour les risques opérationnels mais est prête à assumer un niveau de perte potentielle de l'ordre de 2% de son PNB.
- En conséquence, une prépondérance des revenus de commissions au regard de la marge nette d'intérêts
- Une diversification du risque en évitant les concentrations géographiques, sectorielles et de contreparties
- Une allocation de capital équilibrée entre ses métiers et la gestion propre et un niveau de fonds propres adaptés à sa stratégie de développement
- L'optimisation de la rentabilité de sa liquidité tout en gardant un volant de liquidité important

### **1.4. Cadre d'appétence au risque - Risk Appetite Framework**

Le Risk Appetite Framework (cadre d'appétence aux risques) est l'outil de pilotage du respect de l'appétit aux risques de Banque Fiducial.

Le Conseil de Surveillance approuve l'appétit pour le risque de Banque Fiducial proposé par le Directoire. La Direction Finance et Risques prépare la définition de l'appétit pour le risque et en exerce le suivi et le contrôle de second niveau de sa mise en œuvre avec l'appui du Département Conformité le cas échéant.

L'appétit pour le risque est défini comme le niveau agrégé de risque que Banque Fiducial accepte de prendre en vue de la poursuite de son activité et afin d'atteindre ses objectifs stratégiques. Il s'appuie sur les résultats de la cartographie des risques, exercice conduit annuellement.

Le cadre s'organise autour de limites internes approuvées par le Conseil de Surveillance pour exercer sa surveillance. Elles permettent :

- de respecter, avec une marge de manœuvre suffisante, les obligations réglementaires auxquelles Banque Fiducial est soumise (notamment en terme de ratios réglementaires minimum) en anticipant au mieux la mise en œuvre des nouvelles réglementations.
- d'assurer, avec une marge de sécurité, une résistance suffisante aux scénarii de stress (PPR, ICAAP, ILAAP...).

En cas de franchissement de seuil, la Direction des Risques le signale au Directoire, responsable de la gestion du rétablissement. Le rôle principal du Directoire est d'identifier et d'évaluer un état de rétablissement sur la base des possibles recommandations de la Direction des Risques puis de définir les options de rétablissement appropriées qu'il présente à l'approbation du Conseil de Surveillance. Il a également la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi de la bonne exécution des actions de rétablissement, de l'information au Conseil de Surveillance et de son Comité d'Audit et des Risques ainsi que de la communication de crise, interne et externe.

Le cadre d'appétence aux risques de Banque Fiducial est défini en 2023 dans :

- La politique des risques qui s'appuie sur le cadre du RAF et décline :
  - la politique de risque de marché,
  - la politique de risque financier,
  - la politique du risque opérationnel
  - et la politique de risque de crédit
- Le RAF, risk appetite framework qui est composé de 28 indicateurs regroupés par thématiques clés permettant de s'assurer du respect de l'appétence aux risques de la banque.

L'efficacité du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques est mesurée à travers la cartographie des risques, actualisé annuellement en début d'exercice.

**En 2023, le profil de risque de la banque s'est nettement amélioré.** L'apport de fonds propres par l'actionnaire par le biais d'une émission de dette, stabilise le ratio de solvabilité autour de 21%. Le modèle d'affaires de banque Fiducial affiche une capacité structurelle à générer de la rentabilité dans un contexte de taux positifs ; le coefficient d'exploitation atteignant 52% pour le T4 2023 vs 90% en 2022.

Le dispositif de gestion du risque de crédit s'est renforcé avec un pilotage resserré des engagements permis par le renforcement des moyens humains, la mise en place d'outils de pilotage du risque résiduel (BI) ainsi que par la volonté du COMEX d'anticiper et de couvrir de façon très prudente la dégradation du risque.

Fin 2023, deux zones de vigilance demeurent et font l'objet d'un suivi spécifique et de plans d'action correctifs dédiés tout en étant sous contrôle :

- Le niveau de risque opérationnel lié aux fraudes et aux incidents informatiques et humains nécessitant notamment un plan de recrutement et de formation d'envergure
- Le taux de créances douteuses qui fait l'objet d'une stratégie de réduction des ENP supervisée par le Directoire

## Le risque de liquidité

Du fait de son business model, la structure bilancielle de la Banque Fiducial est très liquide : 90% du passif est composé des dépôts clients et environ 86% de l'actif est composé de la trésorerie dont plus de 50% de la liquidité disponible sur les comptes des correspondants bancaires dont la BDF.

Le dispositif de pilotage de ce risque s'appuie sur les seuils des indicateurs du PPR relatifs aux ratios LCR, NSFR et liquidité immédiate, ainsi que sur des exercices de stress ILAAP.

## Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le pilotage de l'adéquation du capital interne de Banque Fiducial est réalisé à 5 occasions :

- tous les deux ans, lors de l'établissement du Plan Préventif de Rétablissement (PPR), en modélisant l'impact de chocs économiques sur les ratios de solvabilité et de levier, en calibrant des seuils d'alerte appropriés et en identifiant les mesures de rétablissement,
- annuellement, lors des projections de besoins de fonds propres adossées au budget,
- mensuellement, lors du calcul des ratios de solvabilité et de levier selon les exigences de règlement CRR2,
- mensuellement lors du suivi interne des limites de consommation RWAs par le Directoire
- au cas par cas, par la mesure de l'impact de certains événements économiques, de risques ou de changements réglementaires à venir présentés au Directoire lors des réunions trimestrielles du comité ALM.

Au 31/12/2023, le ratio de solvabilité ressort à 21,17% (contre 16,24% au 31/12/2022) Exigence de fonds propres globale (OCR) de 12,75% (contre 12,25% au 31/12/2022).

Les actifs pondérés en risque se répartissent comme suit :

- RWA au titre du risque de crédit : 195,8 M€ (83 %)
- RWA au titre du risque opérationnel : 40,3 M€ (17 %)

## Risques opérationnels

Les dispositifs de suivi des risques opérationnels ont été mis en œuvre ; ils comprennent :

- La collecte des données internes relatives aux pertes de risques opérationnels
- Le suivi des incidents dont les incidents significatifs y compris informatiques
- Un contrôle permanent de niveau 2
- Un dispositif de suivi et de lutte contre la fraude
- Le suivi des prestations externalisées
- L'élaboration de PCA
- Un processus d'information et d'escalade

L'équipe de contrôle permanent anime le dispositif de suivi des risques opérationnels et en rend compte au Directoire. Par ailleurs, des actions de sensibilisation aux risques opérationnels et à la gestion de la fraude sont régulièrement conduites auprès de l'ensemble des équipes.

Un processus d'escalade au Conseil de Surveillance et à l'ACPR est prévu en cas de risque significatif.

## Le risque de crédit

Le risque de crédit et de contrepartie (y compris les effets de concentration) correspond au risque de pertes résultant de l'incapacité des clients ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, de concentration géographique ou de concentration sectorielle.

L'activité de crédit de Banque Fiducial représente 12% du bilan de la banque au 31/12/2023. Les expositions brutes au bilan au 31/12/2023 s'élèvent à 101,7M€. Les expositions hors bilan s'élèvent au 31/12/2023 à 61M€.

Le pilotage du risque de crédit s'organise autour du suivi d'indicateurs de concentration, d'un suivi sectoriel, du taux de douteux, du respect du schéma délégataire, et du respect de la stratégie risques de crédits validée par le Conseil de Surveillance du 25 avril 2023 et qui s'est appliquée en 2023.

Ce document détaille notamment :

- le profil des clients éligibles ;
- les besoins clients en matière de financement ;
- les réponses apportées aux besoins clients ;
- la différenciation entre les marques ;
- les sûretés et privilèges ;
- la prise en compte des sûretés dans le schéma délégataire ;
- le fonctionnement du Comité de crédit ;
- les mesures et le suivi du risque de crédit.

Les annexes détaillent :

- les secteurs d'activité exclus ;
- les limites sectorielles ;
- le détail des catégories pour le crédit-bail mobilier ;
- le schéma délégataire ;
- les limites par opération pour le Financement des Professionnels de l'Immobilier (FPI).

De plus, dans sa politique de gestion du risque de crédit, Banque Fiducial s'est fixée comme objectif de privilégier une typologie de crédits adossés à des créances. Ainsi un tiers des encours de crédit sont des lignes Dailly ou d'escompte. Elle a également privilégié les PGE mis en place durant la crise sanitaire ; ainsi, 20% des encours sont des PGE bénéficiant d'une garantie d'Etat à 90%.

Sur les autres types de financement, Banque Fiducial met en place des mesures d'atténuation du risque basées notamment sur la prise de garantie réelle (stock, immobilier...) ou des mesures de réduction de ses encours non performants.

## Le risque de marché et le risque de taux

Banque Fiducial est faiblement exposée au risque de marché et aux risques de taux d'intérêt.

Le pilotage est réalisé à travers :

- Le suivi et le respect des limites position de change
- Le suivi de la valeur de marché du portefeuille d'investissement (Produits détenus jusqu'à échéance et garanti à 100 % en capital)
- Le suivi et le respect des limites en Gap de taux

Sur 2023, les seuils sont inférieurs au niveau de tolérance de Banque Fiducial.

### 1.5. Dispositif de gouvernance (OVB)

Tableau EU OVB — Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance

Le nombre de fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction :

Conseil de Surveillance au 31 décembre 2023

	Mandat exercé au sein de Banque Fiducial	Nombre de mandats supplémentaires exercés au sein du Groupe Fiducial	Nombre de mandats supplémentaires exercés en dehors du Groupe Fiducial
Christian LATOUCHE	Président du Conseil	22 mandats exécutifs 17 mandats non-exécutifs	Aucun mandat
Guirec PENHOAT	Vice-Président du Conseil	3 mandats exécutifs 1 mandat non-exécutif	Aucun mandat
Michel ANGE	Membre du Conseil de Surveillance	Aucun mandat	1 mandat non-exécutif
Pierre-Henri CASSOU	Membre du Conseil de Surveillance	Aucun mandat	1 mandat non-exécutif 1 mandat exécutif
Pascal POUPELLE	Membre du Conseil de Surveillance	Aucun mandat	1 mandat exécutif 2 mandats non-exécutifs
Fiducial Financial Services, représentée par M. Yves SKRABACZ	Membre du Conseil de Surveillance	2 mandats non-exécutifs	1 mandat exécutif
FIDUCIAL, représentée par M. Bernard FLEUR	Membre du Conseil de Surveillance	2 mandats non-exécutifs	1 mandat non-exécutif 2 mandats exécutifs

Autres mandataires sociaux au 31 décembre 2023

	Mandat exercé au sein de Banque Fiducial	Nombre de mandats supplémentaires exercés au sein du Groupe Fiducial	Nombre de mandat supplémentaires exercés en dehors du Groupe Fiducial
Nicolas MERINDOL	Président du Directoire	Aucun mandat	5 mandats exécutifs * 14 mandats non-exécutifs
François KLIBER	Membre du Directoire	Aucun mandat	Aucun mandat
Nicolas MAYER	Membre du Directoire	Aucun mandat	Aucun mandat

\* Sur les 5 mandats dits « exécutifs » seul le mandat Banque Fiducial est opérationnel à temps plein.

Pour rappel, Banque Fiducial n'entre pas dans le champ d'application de l'article 91, paragraphes 3 et 4, de la directive 2013/36/UE (CRD) car n'est pas un établissement ayant une importance significative en raison de sa taille, de son organisation interne, ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de ses activités.

**Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise :**

Le recrutement des administrateurs s'effectue en fonction de leur compétence et notamment de leur parcours et des fonctions occupées au cours de leur carrière dans des banques (maîtrise des différents métiers).

**Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction :**

Les parcours et profils de nos administrateurs sont différents et complémentaires.

### 1.6. Dispositif de gestion des risques (OVA)

Tableau EU OVA — Approche de l'établissement en matière de gestion des risques

Numéro de la ligne	Informations qualitatives — format libre	Référence Banque Fiducial
(a)	Publication d'une brève déclaration sur les risques approuvée par l'organe de direction	cf 1.3 Enoncé de l'appétit pour le risque par le Directoire et 1.4. Cadre d'appétence au risque - Risk Appetite Framework
(c)	Déclaration approuvée par l'organe de direction sur l'adéquation des systèmes de gestion des risques.	cf 1.1. Organisation, 1.2. Typologie des risques et 1.3 Enoncé de l'appétit pour le risque par le Directoire
(f)	Stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte.	cf 1.1. Organisation, 1.2. Typologie des risques et 1.3 Enoncé de l'appétit pour le risque par le Directoire
(g)	Informations sur les stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que sur le suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation.	cf 1.3 Enoncé de l'appétit pour le risque par le Directoire et 1.4. Cadre d'appétence au risque - Risk Appetite Framework

### 1.7. Risque de crédit (CRA)

Tableau EU CRA — Informations qualitatives générales sur le risque de crédit

Numéro de la ligne	Informations qualitatives - Format libre	Banque Fiducial
(a)	Dans la brève déclaration sur les risques soumise conformément à l'article 435, paragraphe 1, point f), du CRR, indiquer comment le modèle d'entreprise donne naissance aux composants du profil de risque de crédit de l'établissement.	cf 1.3 Enoncé de l'appétit pour le risque par le Directoire et 1.4. Cadre d'appétence au risque - Risk Appetite Framework
(b)	Dans la présentation des stratégies et processus visant à gérer le risque de crédit et des politiques destinées à couvrir et atténuer le risque conformément à l'article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR, indiquer les critères et l'approche utilisés pour définir la politique de gestion du risque de crédit et fixer les limites en matière de risque de crédit.	cf 1.3 Enoncé de l'appétit pour le risque par le Directoire et 1.4. Cadre d'appétence au risque - Risk Appetite Framework

### 1.8. Risque de liquidité (LIQA)

Tableau EU LIQA — Gestion du risque de liquidité

Numéro de ligne	Informations qualitatives - Format libre	Référence Banque Fiducial
(a)	Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité, y compris politiques de diversification des sources et de la durée des financements prévus.	cf 1.1. Organisation, 1.2. Typologie des risques et 1.3 Enoncé de l'appétit pour le risque par le Directoire
(h)	Une déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, qui assure que les systèmes de gestion du risque de liquidité mis en place sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.	cf 1.1. Organisation, 1.2. Typologie des risques et 1.3 Enoncé de l'appétit pour le risque par le Directoire
(i)	<p>Une brève déclaration sur le risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, décrivant succinctement le profil global de risque de liquidité de l'établissement associé à la stratégie commerciale. Cette déclaration contient des chiffres et ratios clés (autres que ceux déjà couverts dans le modèle EU LIQ1 dans le cadre de la présente norme technique) qui donnent aux parties prenantes extérieures une vue d'ensemble complète de la gestion du risque de liquidité par l'établissement, y compris la manière dont son profil de risque de liquidité interagit avec le niveau de tolérance au risque défini par l'organe de direction.</p> <p>Ces ratios peuvent comprendre:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limites de concentration des paniers de sûretés et sources de financement (aussi bien produits que contreparties)</li> <li>- Indicateurs ou instruments d'évaluation spécifiquement adaptés qui évaluent la structure du bilan de la banque ou qui établissent des projections des flux de trésorerie et des positions de liquidité futures, en tenant compte des risques hors bilan spécifiques à cette banque</li> <li>- Expositions de liquidité et besoins de financement au niveau des différentes entités juridiques, succursales et filiales à l'étranger prises individuellement, en tenant compte des limites d'ordre juridique, réglementaire et opérationnel à la transférabilité de la liquidité</li> <li>- Éléments du bilan et hors bilan ventilés par tranches d'échéance et déficits de liquidité en résultant</li> </ul>	cf 1.1. Organisation, 1.2. Typologie des risques, 1.3 Enoncé de l'appétit pour le risque par le Directoire et 1.4. Cadre d'appétence au risque - Risk Appetite Framework

**1.9. Risque de marché (MRA)**

**Tableau EU MRA** — Exigences de publication d’informations qualitatives sur le risque de marché

Numéro de la ligne	Informations qualitatives - Format libre	Référence Banque Fiducial
(a)	<p>Article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR.            Une description des stratégies et processus de l’établissement pour la gestion du risque de marché, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une explication des objectifs stratégiques de la direction dans le cadre des activités de négociation, ainsi que des processus mis en œuvre pour identifier, mesurer, surveiller et contrôler les risques de marché de l’établissement;</li> <li>- une description de leurs politiques en matière de couverture et d’atténuation des risques, ainsi que des stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l’efficacité constante de ces couvertures.</li> </ul>	<p>cf 1.3 Enoncé de l’appétit pour le risque par le Directoire et 1.4. Cadre d’appétence au risque - Risk Appetite Framework</p>

**1.10. Risque opérationnel (ORA)**

**Tableau EU ORA** — Informations qualitatives sur le risque opérationnel

Numéro de la ligne	Informations qualitatives - Format libre	Référence Banque Fiducial
(a)	<p>Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques</p>	<p>cf 1.1. Organisation, 1.2. Typologie des risques, 1.3 Enoncé de l’appétit pour le risque par le Directoire et 1.4. Cadre d’appétence au risque - Risk Appetite Framework</p>

## 2. Informations relatives aux fonds propres et aux actifs pondérés en risque

### 2.1. Indicateurs clés et ratios prudentiels (KM1)

Modèle EU KM1 — Modèle pour les indicateurs clés

En millions d'euros		31/12/2023	31/12/2022
	<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>		
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	40,0	39,7
2	Fonds propres de catégorie 1 (CET1 + AT1)	50,0	39,7
<b>3</b>	<b>Fonds propres totaux</b>	<b>50,0</b>	<b>39,7</b>
	<b>Montants d'exposition pondérés</b>		
<b>4</b>	<b>Total des actifs pondérés en fonction des risques (RWA)</b>	<b>236,1</b>	<b>244,4</b>
	<b>Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>		
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	16,94%	16,24%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) (%)	21,17%	16,24%
<b>7</b>	<b>Ratio de fonds propres totaux (%)</b>	<b>21,17%</b>	<b>16,24%</b>
	<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>		
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,75%	1,75%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,98%	0,98%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,31%	1,31%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,75%	9,75%
	<b>Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du)</b>		
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,50%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,00%	2,50%
<b>EU 11a</b>	<b>Exigences globales de fonds propres (%)</b>	<b>12,75%</b>	<b>12,25%</b>
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	11,42%	10,76%
	<b>Ratio de levier</b>		
13	Mesure de l'exposition totale	769,8	726,6
<b>14</b>	<b>Ratio de levier (%)</b>	<b>6,49%</b>	<b>5,46%</b>
	<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>		
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	332,2	266,5
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	17,8	21,8
<b>17</b>	<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)</b>	<b>1864,17%</b>	<b>1223,36%</b>
	<b>Ratio de financement stable net</b>		
18	Financement stable disponible total	552,6	528,9
19	Financement stable requis total	332,6	258,8
<b>20</b>	<b>Ratio NSFR (%)</b>	<b>166,15%</b>	<b>204,31%</b>

Le coussin contra-cyclique à 0% au 31/12/2022 a été relevé par décision du HCSF et s'établit à 0,5% au 31 décembre 2023. Le coussin de conservation est lui toujours de 2,5% au 31 décembre 2023.

Les exigences supplémentaires SREP (P2R) pour Banque Fiducial sont inchangées et s'établissent à 1,75% au 31/12/2023.

Banque Fiducial respecte l'ensemble des exigences réglementaires concernant les ratios de solvabilité, de levier, de liquidité long terme (NSFR) et de court terme (LCR) au 31 décembre 2023.

## 2.2. Synthèse des actifs pondérés par type de risque (OV1)

Modèle EU OV1 — Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

En millions d'euros		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
1	Risque de crédit (hors risque de contrepartie CCR)	195,8	201,4	15,7
2	<i>dont approche standard (SA)</i>	195,8	201,4	15,7
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	0,0	0,0	0,0
15	Risque de règlement	0,0	0,0	0,0
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après plafonnement)	0,0	0,0	0,0
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	0,0	0,0	0,0
EU 22a	Grands risques (portefeuille de négociation)	0,0	0,0	0,0
23	Risque opérationnel	40,3	43,0	3,2
EU 23a	<i>dont approche par indicateur de base</i>	40,3	43,0	3,2
29	<b>Total</b>	<b>236,1</b>	<b>244,4</b>	<b>18,9</b>

Les actifs pondérés en risque s'élèvent au 31 décembre 2023 à 195,8 millions d'euros au titre du risque de crédit et à 40,3 millions d'euros au titre du risque opérationnel.

Banque Fiducial applique la méthode standard pour déterminer ses actifs pondérés au titre du risque de crédit et la méthode dite par indicateur de base pour calculer ses actifs pondérés en risque au titre du risque opérationnel.

### 2.3. Fonds propres (CC1 et CC2)

#### Modèle EU CC1 — Composition des fonds propres réglementaires

		31/12/2023	
		Montants	Lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire (tableau CC2)
En millions d'euros			
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves</b>			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	25,0	a
2	Résultats non distribués	6,5	c
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	11,3	b
6	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>42,9</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires</b>			
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-2,6	e
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	0,0	d
27a	Autres ajustements réglementaires	-0,3	
28	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>-2,9</b>	
29	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>40,0</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments</b>			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	10,0	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0,0	
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	10,0	f
36	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>10,0</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires</b>			
43	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>0,0</b>	
44	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>10,0</b>	
45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>50,0</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments</b>			
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>0,0</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires</b>			
57	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>0,0</b>	
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>0,0</b>	
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>50,0</b>	
60	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>236,1</b>	
<b>Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins</b>			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	16,94%	
62	Fonds propres de catégorie 1	21,17%	
63	Total des fonds propres	21,17%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,48%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,50%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,98%	
68	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres</b>	<b>11,42%</b>	

Les fonds propres prudentiels de Banque Fiducial s'élèvent au 31/12/2023 à 50M€. Ils sont composés de fonds propres de base (CET1) pour 40M€ et de fonds propres AT1 pour 10M€.

Les ajustements réglementaires dont font l'objet les fonds propres de base de Banque Fiducial concernent principalement l'application du règlement CRR article 36 sur les déductions des éléments de fonds propres de base de catégorie 1 et ont été calculés conformément au règlement délégué (UE) no 241/2014 en ce qui concerne la déduction des actifs logiciels à opérer sur les éléments de fonds propres de base de catégorie 1.

**Modèle EU CC2** — Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

	31/12/2023	
	Bilan dans les états financiers publiés / Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau CC1
<b>En millions d'euros</b>		
<b>Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>		
Caisse, Banques Centrales, CCP	337,5	
Effets publics et valeurs assimilées	0,6	
Créances sur les Etablissements de Crédit	140,1	
Opérations avec la clientèle	87,5	
Obligations et autres titres à revenu fixe	166,0	
Actions et autres titres à revenu variable	0,0	
Immobilisations incorporelles	2,2	e
Immobilisations corporelles	1,6	
Immobilisations financières	0,7	
immobilisations en cours	0,7	
Autres actifs	1,7	
Comptes de Régularisation	8,0	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>746,6</b>	

	31/12/2023	
	Bilan dans les états financiers publiés / Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau CC1
<b>En millions d'euros</b>		
<b>Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>		
Dettes envers les établissements de crédit	10,8	
Opérations avec la clientèle	664,1	
Autres Passifs	2,7	
Comptes de Régularisation	11,4	
Provisions pour Risques et Charges	2,5	
Dettes subordonnées	10,0	f
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>701,7</b>	
<b>Capitaux propres</b>		
Capitaux propres et assimilés	44,9	
<i>Capital souscrit</i>	25,0	a
<i>Réserves</i>	11,3	b
<i>Report à nouveau (+/-)</i>	6,5	c
<i>Résultat en instance d'approbation (+/-)</i>	0,0	
<i>Résultat de l'exercice (+/-)</i>	2,0	d
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>746,6</b>	

Les périmètres des états financiers et des états réglementaires sont identiques pour Banque Fiducial.

### 3. Informations relatives à la politique de rémunération

#### 3.1. Politique de rémunération (REMA)

##### Modèle EU REMA — Politique de rémunération

La politique de rémunération est élaborée annuellement selon les perspectives conjoncturelles et macro-économiques pour les rémunérations fixes et selon les objectifs fixés par la direction et le management pour les rémunérations variables. Des réunions de négociation sur ces points ont lieu avec les instances représentatives du personnel qui font valoir leurs attentes. Un pourcentage d'augmentation de la masse salariale est décidé et donne lieu à des préconisations individuelles à l'initiative du management. Celles-ci font l'objet d'une revue annuelle par le Directoire et la DRH, en présence de la ligne hiérarchique. La politique de rémunération concerne également les éléments accessoires au salaire et en particulier l'intéressement aux résultats de l'entreprise qui est renouvelé annuellement en fonction d'objectifs de Produit Net Bancaire et de Résultat.

Banque Fiducial applique des principes de rémunération en ligne avec les grilles des salaires du marché. Les principes de rémunération sont encadrés par un accord salarial respectant les dispositions conventionnelles, notamment les minima conventionnels, la grille d'ancienneté et le dispositif de garantie salariale prévu à l'article 40 de la Convention Collective Nationale de la Banque.

Le Directoire de Banque Fiducial apporte une attention particulière aux collaborateurs n'ayant bénéficié d'aucune mesure salariale depuis 5 ans ainsi qu'au respect de l'équité de traitement en matière d'augmentations salariales et de changements de niveau (en lien notamment avec l'accord en faveur de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes mis en place au sein de la banque).

Banque Fiducial bénéficie d'une dérogation au titre de l'article 94, paragraphe 3, de la directive CRD et l'applique à l'ensemble des membres du personnel.

Un Comité des Nominations et des Rémunérations a été adopté aux termes des délibérations du conseil de surveillance du 7 septembre 2023. Le Comité est composé d'au moins trois membres n'exerçant pas de fonction de direction effective au sein de la Société, désignés par le Conseil qui les choisit en son sein et nommés pour une durée coïncidant avec celle de leur mandat de membre du Conseil. Le comité s'est réuni une fois en octobre 2023 et n'a pas fait appel à des consultants externes.

Au titre de ses compétences, il revient au Comité des Nominations et des Rémunérations d' :

- Emettre des recommandations sur la rémunération qui serait allouée aux membres du Directoire, et à ce titre peut proposer de critères quantitatifs et quantifiables de la détermination de la part variable de cette rémunération
- Emettre des avis ou recommandations sur :
  - les rémunérations exceptionnelles qui seraient allouées au titre des activités diverses dont les membres du conseil seraient éventuellement chargés en plus de leur mandat social ;

- la rémunération à allouer aux membres du conseil en fonction de critères préétablis, tels que l'assiduité aux réunions ainsi que la qualité et les fonctions de membre d'un Comité spécialisé ;
- le remboursement de frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les membres du Conseil de Surveillance dans l'intérêt de la Société.

### 3.2. Indicateurs concernant les rémunérations attribuées (REM1 à REM4)

#### Modèle EU REM1 — Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

Les catégories de personnels concernés en 2023 sont les membres du Directoire, deux membres du conseil de surveillance, la directrice finance & risques, la responsable conformité et le responsable contrôle permanent.

Leur rémunération globale a été de 797 060 €, soit 709 990 € pour la part fixe et 87 070 € pour la part variable.

En euros

		a	b	c	d
		31/12/2023			
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	2	3	0	3
	Rémunération fixe totale	60 000	405 960	0	244 030
	<i>Dont: en numéraire</i>	60 000	405 960	0	244 030
	<i>Dont: actions ou droits de propriété équivalents</i>				
	<i>Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents</i>				
	<i>Dont: autres instruments</i>				
	<i>Dont: autres formes</i>				
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	2	0	3
	Rémunération variable totale	0	74 000	0	13 070
	<i>Dont: en numéraire</i>	0	74 000	0	13 070
	<i>Dont: différée</i>				
	<i>Dont: actions ou droits de propriété équivalents</i>				
	<i>Dont: différée</i>				
	<i>Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents</i>				
	<i>Dont: différée</i>				
	<i>Dont: autres instruments</i>				
	<i>Dont: différée</i>				
	<i>Dont: autres formes</i>				
	<i>Dont: différée</i>				
<b>Rémunération totale (2 + 10)</b>		<b>60 000</b>	<b>479 960</b>	<b>0</b>	<b>257 100</b>

**Modèle EU REM2** — Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

Aucun versement spécial tel que décrit dans le règlement UE n° 575/2013 article 450 point h) v, vi et vii n'a été versé aux membres de la direction ou aux autres membres du personnel identifiés sur l'exercice 2023.

**Modèle EU REM3** — Rémunérations différées

La politique de rémunération de Banque Fiducial ne prévoit pas la possibilité d'accorder des rémunérations différées telles que décrites dans le règlement UE n° 575/2013 article 450 point h) iii et iv. Le montant total des rémunérations différées est nul sur l'exercice 2023.

**Modèle EU REM4** — Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice

Banque Fiducial n'a pas octroyé de rémunération d'un million d'euros ou plus sur l'exercice 2023.